



# Saint-Charles-de-Bourget

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

## AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT n°427.24

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les contribuables de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 24 juillet 2023, le règlement suivant :

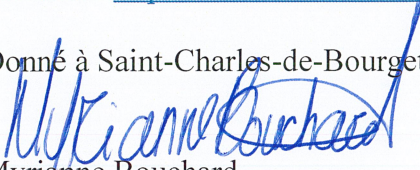
**« Règlement n°427.24 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour les travaux de réhabilitation structurale d'un ponceau en arche traversant le ruisseau Duclos situé sur le 2<sup>e</sup> Rang**

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :  
Par le MAMH : 24 juillet 2024

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.stcharlesdebourget.ca/>

Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 30<sup>e</sup> jour du mois de juillet deux-mille-vingt-quatre.

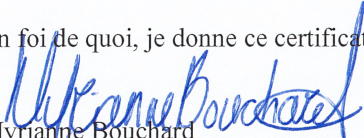
  
Myriamne Bouchard  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h et 16 h le 30 juillet 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 30<sup>e</sup> jour du mois de juillet deux-mille-vingt-quatre.

  
Myriamne Bouchard  
Directrice générale et greffière-trésorière